

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 5-1

**MODALITES DE CESSIION DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE AUX
ELUS ET AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
EN FIN DE FONCTIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu l'article L. 2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction M57,

Vu le décret n°2016-867 du 29 juin 2016,

Vu le Règlement Général sur la comptabilité publique,

Considérant les enjeux pour la commune de clarifier les conditions de cession des équipements (valeur résiduelle, etc.),

Considérant la nécessité de sécuriser les procédures en alignant les pratiques sur les règles comptables (instruction M57),

Considérant le souhait d'optimiser la gestion patrimoniale en favorisant la réutilisation des équipements concernés,

Il est exposé ce qui suit

L'objectif de la présente délibération est d'encadrer la cession des matériels informatiques et de téléphonie mis à disposition des élus et agents de la ville de Saint-Laurent-Blangy lors de la cessation de leurs fonctions.

L'aliénation des matériels ainsi mis à disposition des élus et des agents de la ville de Saint-Laurent-Blangy dans le cadre de leur mandat et/ou fonction sera opérée pour leur valeur nette comptable résiduelle inscrite à l'actif. Il est ici et par ailleurs expressément stipulé que dans l'hypothèse où le bien concerné serait intégralement amorti, la cession sera réalisée à un prix correspondant à 10 % de sa valeur d'acquisition initiale.

Ces équipements, achetés d'occasion et ainsi conservés par les conseillers communaux et/ou agents volontaires, ne seront plus maintenus ou dépannés et seront alors sortis de l'inventaire de la collectivité.

Pour être effective, cette cession devra être entérinée par décision du Maire de Saint-Laurent-Blangy dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal et l'autorisant expressément à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien et à accomplir tous les actes de gestion à cet effet.

Il sera demandé aux élus et aux agents qui ne souhaiteraient pas conserver leur matériel de le restituer aux services techniques.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de cession des matériels informatiques et de téléphonie aux élus et agents de la ville de Saint-Laurent-Blangy en fin de fonctions, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

